

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 293

présenté par
MM. Prétel, Leteurtre et Jardé

ARTICLE 50

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plutôt que des sous-objectifs (soins de ville, hôpital), on souhaite des sous-objectifs régionaux permettant de remédier à la coupure ville-hôpital, soins-prévention. Il convient d'avoir des sous-objectifs régionalisés.